

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du dix novembre deux mil seize.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H.HAVETTE, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, C. OMBRET, R. GAUTIER, D. NIEUL L. MARQUILLY, G. BOURDET, G. JOSEPH, P. FOUET, D. CAUGNON, N. PORTRON, N. PILLET, F. RITA CHEDOZEAU, A. DUGUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, E. BLYWEERT, S. GIRAUD et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

J. VARENNES donne pouvoir à H. HAVETTE
C. RENAUD donne pouvoir à M. GIRARD
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à E. BLYWEERT
C. HERAUD donne pouvoir à O. PROUST

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualités de secrétaires :

L.GEORGE et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également Monsieur Christophe BIGEREL, Chef du service aménagement au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Madame Elise MACHEMIE et Monsieur Brise KHOLER du cabinet TRIADE, la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

24 Conseillers Municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, H.HAVETTE, B. LEPOIVRE, F. BONMORT
C. OMBRET, R. GAUTIER, D. NIEUL L. MARQUILLY, G. BOURDET, G. JOSEPH,
P. FOUET, D. CAUGNON, N. PORTRON, N. PILLET, F. RITA CHEDOZEAU,
A. DUGUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST,
E. BLYWEERT, S. GIRAUD et C. LEVAIN.

5 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

J. VARENNES donne pouvoir à H. HAVETTE
C. RENAUD donne pouvoir à M. GIRARD
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à E. BLYWEERT
C. HERAUD donne pouvoir à O. PROUST

Concernant le mail de Monsieur GIRAUD relatif au retard de distribution de cette convocation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que tous les dossiers ont été envoyés en même temps, le jeudi 10 novembre 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

1. DEMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Françoise NOIRAULT de ses fonctions de Conseillère Municipale le 3 octobre 2016, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Laurence MARQUILLY, membre de la liste « La Crèche ensemble et autrement », selon l'ordre établi lors des élections municipales de 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

Monsieur MATHIS précise qu'il y a une erreur de transcription à la page 9 du procès-verbal concernant le décompte des voix du point 3 – rénovation du Stade Groussard. En effet Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, il faut noter 22 voix pour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 3 abstentions (E. FERNANDES, D. NIEUL et O. PROUST), ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

3 TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLEGE JEAN VILAR DE LA CRECHE : PRESENTATION DU PROJET PAR LES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES ET LE CABINET D'ARCHITECTURE TRIADE

Monsieur le Maire invite Monsieur Christophe BIGEREL Chef du service aménagement au Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi que, Madame Elise MACHEMIE et Monsieur Brise KHOLER, Architectes du cabinet TRIADE, à présenter le projet d'extension du collège Jean Vilar.

Il rappelle que le collège Jean Vilar, 2ème plus gros établissement en terme d'effectifs du Département, va bénéficier, dès l'an prochain, d'un agrandissement, suite à un programme d'investissement d'envergure mené par le Conseil Départemental.

Le cabinet d'architectes Triade a préparé ce dossier d'agrandissement et sera chargé, avec les services techniques du Département, du suivi des travaux. Ce projet a pour enjeu principal d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions, malgré l'évolution des effectifs.

L'établissement compte en effet aujourd'hui 664 élèves. Il est prévu un effectif de 730 pour la rentrée 2017 et, à terme, 800. L'opération, d'un coût total d'1,2 M€ HT comprendra entre autres la construction de 6 salles supplémentaires, l'agrandissement des préaux et de la cour et la sécurisation de l'entrée. Le collège bénéficiera donc d'un agrandissement d'environ 400 m² couverts, grâce à des bâtiments au design moderne et minimisant l'impact sur le terrain de la construction nouvelle. Les travaux du parking des professeurs seront terminés pour la fin de l'année 2016 et la suite est programmée pour 2017.

Monsieur VAL demande une précision sur le mûret qui traverse la cour et sur les fenêtres du nouveau bâtiment.

Madame MACHEMIE explique que le mûret est destiné à casser le dénivelé important entre le bâtiment existant et le futur projet. Concernant les fenêtres, elles répondent aux normes de réglementation en matière d'éclairage naturel.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER demande s'il existe un accès pour les élèves en situation de handicap.

Elle précise que la passerelle d'accès à l'étage supérieur est située au niveau du dernier plateau de sport. L'ensemble du projet est conforme aux normes d'accessibilité en vigueur.

Monsieur JOSEPH note que les élèves en situation de handicap sont obligés de traverser la cour pour accéder au nouveau bâtiment.

Monsieur KHOLER estime qu'il appartient au collège d'organiser au mieux les emplois du temps des élèves ainsi que le planning d'occupation des salles.

Monsieur VAL demande des précisions sur les dimensions du local à vélo.

Madame MACHEMIE indique qu'il fait environ 60 m² et qu'il est prévu pour accueillir une trentaine de vélos et deux roues. Il sera fermé pour permettre une sécurité optimale, il possède deux accès un pour les vélos et un pour les véhicules motorisés.

Monsieur le Maire précise que les travaux dureront au moins une année et que l'ensemble du projet a reçu un avis favorable des Commissions de sécurité et accessibilité.

Il précise qu'une réunion de concertation sera organisée entre les usagers de la rue des Écoles : le collège, l'école primaire et la maternelle, le SITS ainsi que les élus de la Mairie, afin de définir un sens de circulation et d'organiser la mise en sécurité des piétons et des cyclos.

Madame LEVAIN demande s'il y a un impact financier pour la Ville.

Monsieur le Maire précise que tous les travaux à l'intérieur du collège sont financés par le Conseil Départemental ; pour la partie voirie communale, une partie du financement incombera à la Ville.

Monsieur le Maire remercie Madame MACHENIE et Messieurs KHOLER et BIGEREL pour leur présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

MARCHÉS PUBLICS

- | | |
|-------------------|--|
| 15 septembre 2016 | Commande d'une borne de recharge pour véhicules électriques parking Raoul Musu par l'entreprise SEOLIS – 336 avenue de Paris – 79025 NIORT, pour un montant de 13 356 € TTC. |
| 28 septembre 2016 | Contrat avec le cabinet TEMIS Architectes - 58, avenue de Paris - 79260 LA CRECHE pour le dépôt du permis de construire relatif à la pose des structures modulaires sur le stade Groussard suite à l'incendie du Club House, pour un montant de 1 800 € TTC. |
| 3 octobre 2016 | Installation d'un lampadaire devant la pharmacie Avenue de Paris à LA CRECHE par l'entreprise SEOLIS 336 avenue de Paris – 79025 NIORT pour un montant de 2 145, 59 € TTC. |
| 3 octobre 2016 | Ajout de 2 lanternes rue des Pyramides par l'entreprise SEOLIS 336 avenue de Paris – 79025 NIORT pour un montant de 1 368, 92 € TTC. |

6 octobre 2016	Remplacement de détecteurs lumineux avec grille de protection au skate parc suite acte de vandalisme par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – ZA Fief de Baussais – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 056 € TTC.
6 octobre 2016	Acquisition de plants d'automne auprès de l'entreprise MOINET et Fils – 296, route d'Aiffres 79000 NIORT pour un montant de 3 102 € TTC.
6 octobre 2016	Acquisition de six modulaires d'occasion à la société PASLOUANT 16, rue du Port aux Moules 79510 COULON suite à l'incendie du Club House du stade Groussard pour un montant de 22 091, 76 € TTC.
6 octobre 2016	Agencement intérieur des 6 modulaires d'occasion par la Société J.ALP – 16, rue du Port aux Moules 79510 COULON pour un montant de 18 314, 16 € TTC.
8 octobre 2016	Acquisition de barillets pour l'annexe de la Mairie à la Société FOUSSIER – 39 rue Henri Sellier – 79000 NIORT pour un montant de 1 341, 17 € TTC.
8 octobre 2016	Remplacement d'une lanterne rue Henri-Georges Clouzot par SEOLIS 336 avenue de Paris – 79025 NIORT pour un montant de 1 299, 37 € TTC.
8 octobre 2016	Réparation du véhicule Renault des services techniques municipaux immatriculé 8205 SX 79 par le garage JAULIN – 11, avenue Charles de Gaulle 79400 ST MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 2 406, 84 € TTC.
8 octobre 2016	Réfection du sol de l'aire de jeux rue Eric Tabarly par la Société BP POSE 12, rue des Lilas 86370 MARIGNY-CHEMEREAU pour un montant de 4 080 € TTC.
8 octobre 2016	Réparation et remplacement de diverses guirlandes pour les illuminations de Noël par la Société REXEL – Rue Toussaint Louverture – 79000 NIORT pour un montant de 3 004, 27 € TTC.
12 octobre 2016	Mise en place de bandes de signalisation sur diverses voiries communales par la Société SIGNAUX GIROD OUEST – 10, allée des Métiers 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 545, 12 TTC.
20 octobre 2016	Contrat d'entretien et de maintenance pour l'ascenseur de l'annexe de la Mairie avec la Société OTIS – 72 rue du Québec 17000 LA ROCHELLE du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2019 pour un montant de 1800 € TTC par an.

Concernant la borne électrique sur le parking de la gare SNCF, Monsieur GIRAUD demande s'il existe des statistiques d'utilisation.

Monsieur Le Maire précise que cette information sera fournie par le SIEDS lors d'une prochaine rencontre prévue courant décembre et qu'il ne manquera d'en informer les membres du Conseil Municipal.

URBANISME

N °	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préempti on	Renonciation
Septembre						
79	05/09/2016	Me PELLET-LAVEVE	163 avenue de Paris	F n°896 F n°906		X
80	08/09/2016	Me MOUNIER	2 rue Camille Thébault	H n°1000		X
81	22/09/2016	Me MOLTON	9-11 allée sur les Prés	XW n°85		X
82	23/09/2016	Me DUPUY	46 avenue de Paris	E n°3		X
83	30/09/2016	Me DUPUY	Champs Albert	WH n°148		X
Octobre						
84	03/10/2016	Me MOUNIER	27 rue Albert Charrier Boisragon	A n°1067 A n°1068 A n°1653 A n°1654		X
85	06/10/2016	Me JONOUX	32 rue desViolettes	H n°1149 H n°1245		X
86	10/10/2016	Me DUPUY	8 chemin de Vaurousse Saint-Martin	F n°611 F n°612		X
87	13/10/2016	Me JONOUX	89 rue Albert Charrier Boisragon	A n°1694 A n°1698		X
88	14/10/2016	Me COUCHÉ	31 avenue de Paris	E n°574 E n°2967		X
89	17/10/2016	Me ATINDEHOU	55 rue Albert Charrier	E n°1636		X
90	17/10/2016	Me NYZAM	Les Champs Dorés	XY n°30, XY n°31 XY n°32, XY n°33 XY n°34, XY n°35 XY n°36, XY n°37 XY n°38, XY n°80 XY n°82, XY n°84 XY n°86		X
91	18/10/2016	Me DUPUY	7 chemin du Quéreux Boisragon	A n°1481 A n°1482A n°1485		X

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 – REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DEMISSIONNAIRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laurence MARQUILLY, nouvelle Conseillère Municipale, a fait part de son souhait de participer aux travaux des commissions municipales suivantes :

- Fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication
- Développement économique, commerce et artisanat

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication lors de sa séance du 3 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'installation de Madame Laurence MARQUILLY au sein des commissions susvisées.

6. FINANCES

6.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ASSOCIATION ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR FRANCAISE :

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que l'association Alcool Assistance de la croix d'Or Française a présenté une demande de subvention.

Ce point a été examiné par la Commission finances lors de sa réunion du 8 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'association Alcool Assistance de la croix d'Or Française une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2016.

6.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ASSOCIATION TIM SENSATION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que l'association Tim Moto Sensation a présenté une demande de subvention pour financer la participation de Monsieur Guillaume CHOLLET au Dakar 2017.

La Commission sports, équipements sportifs et sécurité du 25 octobre 2016 propose de fixer le montant de cette subvention à 1 000 €. En contrepartie, l'association s'engage sur des actions pédagogiques auprès du public scolaire de la Commune de LA CRECHE.

Ce point a également été examiné par la Commission Finances lors de sa réunion du 8 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Madame LEVAIN demande si la démarche est vraiment pédagogique et si la question de la sécurité routière est évoquée. Elle ne voit pas l'intérêt de donner 1 000 € et estime que 500 € auraient été suffisants.

Madame HAVETTE précise que c'est une démarche en relation avec les enseignants, et qu'à l'occasion des rencontres, la sécurité routière et la géographie, entre autres, sont au programme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une voix contre (C. LEVAIN), ATTRIBUE à l'association Tim Moto Sensation une subvention d'un montant de 1 000 €.

6.3 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES UTILISATRICES DU MULTI-ACCUEIL « RIBAMBELLE » : ACTUALISATION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de convention de partenariat établie avec les Communes partenaires de la crèche multi-accueil « Ribambelle ».

Cette convention crée des instances de coordination (comité de pilotage et comité de suivi) et encadre la participation financière des Communes partenaires (Azay le Brûlé, François).

Monsieur le Maire précise qu'il y a désaccord avec la Commune d'Azay-le-Brulé concernant le 2^{ème} point de l'article 6 de la convention. Une rencontre avec les 2 Communes est prévue le 24 novembre prochain afin de finaliser cette convention. Ce paragraphe sera probablement supprimé.

Madame HAVETTE précise que cette convention prévoit également la création d'un comité de pilotage non existant actuellement, et qu'aucun appel à cotisation n'a été réclamé aux deux Communes jusqu'à présent.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 7 novembre 2016 et par la Commission finances le 8 novembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN demande si la maison de la petite enfance Ribambelle accueille les enfants de Sainte-Néomaye.

Monsieur Le Maire précise que cette Commune ne fait pas partie du partenariat et qu'elle est dotée de sa propre micro-crèche.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention de partenariat établie avec les Communes pour la crèche multi-accueil « Ribambelle ».

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 FACTURATION DU TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires devrait être dissous au 1^{er} septembre 2017, en application de la Loi NOTRE (2015).

Sur une période transitoire, la facturation des transports scolaires continuera à être assurée par la Commune, sur la base d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal au SITS. Cette mise à disposition sera réalisée à titre gratuit.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et Communication du 3 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent municipal au SITS.

8 INTERCOMMUNALITE

8.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté le 26 octobre dernier. Il expose à l'assemblée que la loi Notre a précisé notamment les compétences devant être exercées par les Communautés de communes.

Ainsi, la loi renforce le degré d'intégration des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences, celles des Communautés urbaines et des Métropoles ayant déjà été étoffées par la loi Maptam.

Ainsi, l'article 68 de la loi Notre du 7 août 2015 précise que sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Si une Communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

A ce titre et à compter du 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes devront exercer 4 compétences obligatoires, au lieu de 2 :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la compétence développement économique, il n'est plus spécifié un intérêt communautaire pour caractériser les zones d'activités intercommunales. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités qui étaient précédemment communales relèveront de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre".

Il précise que la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" se trouve dès à présent en conformité avec les 4 blocs de compétence précités.

D'autre part, la Communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des Communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la Communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un Centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Au titre de ces compétences optionnelles, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce, pour l'heure, 6 (les 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 8°) des 9 groupes.

Concernant la compétence assainissement, il est précisé par une jurisprudence récente (Conseil d'Etat n°349614 du 04.12 2013) que la gestion des eaux pluviales était un service public relevant de la compétence assainissement. Le Préfet des Deux-Sèvres, par une circulaire préfectorale, du 19 septembre dernier, a précisé sur ce point que la compétence assainissement quand elle est exercée à titre optionnelle ou obligatoire, inclut dans tous les cas la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que le Conseil de Communauté propose que la gestion des eaux pluviales reste du ressort communal au 1^{er} janvier 2017 et que par conséquent, la compétence assainissement serait une compétence facultative et non optionnelle. Ce déclassement pour cette compétence ne fait pas obstacle au respect d'exercer un minimum de 3 compétences optionnelles sur un total de 9.

De la même manière, considérant l'obligation d'exercer au moins 6 des 12 groupes de compétences (article 65 loi Notre) pour bénéficier du versement de la dotation globale de fonctionnement bonifiée (DGF, pour mémoire 336 315 € en 2015)) à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" respecterait cette obligation puisque justifiant de 8 compétences.

De plus, l'intérêt communautaire qui accompagne certaines compétences ne figurera plus au titre des statuts mais fera l'objet de délibérations spécifiques, puisque désormais l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des 2/3. Il est précisé qu'il devra être défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal, la proposition de rédaction des statuts, transmise par Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ; compatible avec l'article L5214-16 du CGCT,

Ainsi les statuts actuels de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" :

Article 1er : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».

La Communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- | | | |
|-----------------|---|-------------------------------|
| - Augé | - | Romans |
| - Avon | - | Saint Maixent l'École |
| - Azay le Brûlé | - | Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon | - | Sainte Eanne |
| - Cherveux | - | Sainte Néomaye |
| - La Crèche | - | Saivres |
| - Exireuil | - | Salles |
| - François | - | Soudan |
| - Nanteuil | - | Souvigné |
| - Pamproux | | |

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après:

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Développement économique :

1°a : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire et figurant sur la liste suivante :

1. L'espace économique ATLANSEVRE constitué des zones d'activités suivantes : ZA la Pièce Ronde, ZA les Grands Champs, ZA Certains Monts, ZA Champs Albert, ZAC Champs Albert, ZA Baussais, ZA Groies Perron, le Centre Routier sises sur la Commune de La Crèche et la ZA Fief de Baussais sur la Commune de François.
2. ZA les Granges à Saint- Maixent l'Ecole
3. ZA Verdale à Saint- Maixent l'Ecole
4. ZA les Courolles II à Saint- Maixent l'Ecole
5. ZA le Monteil à Augé
6. ZA Verdale à Exireuil.
7. ZA de l'Hommeraie à Azay le brulé
8. ZA du Megy Sud à Soudan
9. ZA de la Plaine de Vaut Grenier à Cherveux
10. ZA du Verdeil à Sainte Eanne
11. ZA de la Creuse à Sainte Eanne,
12. Toute nouvelle zone à vocation économique dont la superficie est égale ou supérieure à 4 hectares.

1°b : Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

1. Etude et promotion de l'activité économique
2. Définition et mise en œuvre de procédures contractuelles de développement local
3. Adhésion à tout organisme œuvrant à la promotion et soutenant le développement économique
4. Soutien aux activités économiques
5. Création et gestion de bâtiments permettant l'accueil d'entreprises (hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises, bâtiments relais, ...)
6. Actions relatives au maintien du commerce de proximité :
 - a. Soutien à la création, au maintien, à la valorisation, au développement des activités de commerce, notamment en faveur des initiatives collectives
 - b. Permettre le maintien des commerces correspondant à des besoins de première nécessité non satisfaits
7. Politique touristique
 - a. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de développement touristique
 - b. Création, aménagement, gestion d'équipements renforçant l'attractivité touristique du territoire,
 - c. Adhésion à l'Office de pôle Tourisme « Haut Val de Sèvre »

2° Aménagement de l'espace communautaire :

1. Étude, élaboration et gestion du schéma de cohérence territoriale
2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale
3. Étude et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation économique et/ou touristique
4. Politiques contractuelles de développement avec l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements
5. Entretien des rivières
6. Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les Communes d'Exireuil et de Nanteuil)
7. Mise en œuvre de programmes, d'études et d'opérations dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (OPAH, ...) sous réserve que les dits programmes, études et opérations concernent au minimum deux Communes membres ;
8. Étude, aménagement, promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire :

- Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à :
 - 5 pour les Communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants ;
 - 10 pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants ;
 - 15 pour les Communes dont la population est supérieure ou égale à 3 000 habitants.
- 9. Aménagement numérique du territoire
Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

3° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

1. Création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et /ou personnes handicapées
2. Création et gestion de logements sociaux
3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5° Développement et aménagement d'équipement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et sportifs d'intérêt communautaire :

1. Etude, création et gestion des piscines de La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole et tous nouveaux bassins publics sur le territoire

6° Action sociale d'intérêt communautaire

1. Sont d'intérêt communautaire les actions pour l'enfance-jeunesse, de 3 ans à 17 ans :
 - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis
 - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif
 - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
2. Création et gestion d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
3. Action en faveur de l'emploi et de l'accès des usagers aux services au public :
 - a. Gestion du Relais de Services Publics
 - b. Adhésion au Comité de Bassin d'Emploi
 - c. Adhésion à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

1. Assainissement collectif :
 - a. Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires
2. Assainissement non collectif :
 - a. Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

8°. Politique culturelle

1. Création, gestion des bibliothèques-médiathèques de La Crèche et Saint-Maixent l'Ecole
2. Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal
3. Médiation culturelle
4. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire

sont remplacés par la rédaction présentée ci-dessous, en précisant que les articles 1, 2 et 3 des statuts restent inchangés:

Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"

MODIFICATION STATUTAIRE – Octobre 2016

Avec date d'effet au 01.01.2017

Article 1er : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des Communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».

La Communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- Augé - Romans
- Avon - Saint Maixent l'École
- Azay le Brûlé Saint Martin de Saint Maixent
- Bougon - Sainte Eanne
- Cherveux Sainte Néomaye
- La Crèche - Saivres
- Exireuil - Salles
- François- Soudan
- Nanteuil- Souvigné
- Pamproux

Article 3 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après:

C. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, au lieu et place des Communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

E. COMPÉTENCES FACULTATIVES

Assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion de la gestion des eaux pluviales :

3. Assainissement collectif :
 - a. Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires
4. Assainissement non collectif :
 - a. Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Aménagement numérique du territoire

Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présente modification statutaire n'entraîne aucun nouveau transfert de compétences, hormis celui visant les zones d'activités communales. Il précise que l'adoption de la modification statutaire requiert l'accord des Conseils Municipaux qui doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 8 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL demande quelle est la position des autres Communes sur la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que toutes les Communes ont approuvé ces modifications statutaires sauf, à ce jour et à sa connaissance, la Commune de Sainte-Eanne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre telle que détaillée ci-dessus.

8.2 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par la Commission finances lors de sa réunion du 8 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

9. TRAVAUX - VOIRIE

9.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE : APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, rédigé par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement et réseaux bâtiments lors de sa réunion du 7 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Madame LEVAIN demande des précisions sur les tarifs de l'assainissement en hausse et qui doivent être lissés jusqu'en 2020 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que le tarif a effectivement augmenté pour les Crèchois afin d'éponger le déficit de 380 000 €, transmis par la Ville à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2015.

En 2020 ou 2021, le même tarif sera appliqué à tout le territoire de la Communauté de Communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

9.2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE : APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif, rédigé par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement et réseaux bâtiments lors de sa réunion du 7 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif présenté par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

10. URBANISME – ACTION FONCIERE

10.1 SAISINE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SÈVRE POUR UNE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE LA CRÈCHE SECTEUR BAIGNE CANE A MISÉRÉ

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure de révision simplifiée du P.L.U. va être engagée par la Communauté de Communes afin de procéder à une modification du règlement de la zone NC au lieu-dit Baigne Cane à Miséré.

Cette révision simplifiée permettra la réalisation d'une zone de stationnement dans ce secteur afin qu'une entreprise et la Commune puissent créer leurs projets futurs.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 25 octobre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise CER France va investir une somme conséquente dans ce projet.

Monsieur VAL demande où est prévue la sortie du futur parking.

Monsieur le Maire précise qu'elle est prévue du côté de la route qui va à Villeneuve afin de ne pas occasionner de gêne pour les riverains du chemin de Miséré.

Madame PROUST demande s'il n'est pas dangereux de sortir de ce côté.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une sortie de parking, la vitesse n'y sera pas excessive.

Monsieur CAUGNON demande s'il est prévu de rajouter un éclairage à cette sortie afin d'en sécuriser l'accès.

Monsieur le Maire explique que cela est prévu dans le projet de l'entreprise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. de la Commune pour ce projet.

10.2 CESSION D'UN ENSEMBLE DE 6 PARCELLES DU SECTEUR « CLOS DES ÉTRÉS » A LA SOCIÉTÉ DÉFIBAT

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition, en date du 24 octobre 2016, des parcelles communales cadastrées section F n°1485, 1486, 1487, 1507, 1508 et 1509, situées au Clos des Étrés d'une surface de 3 730 m², en vue de la réalisation de 3 maisons à usage d'habitation.

Une estimation a été réalisée le 5 octobre 2016 par le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur Hervé DELRIEU, représentant de la société DEFIBAT, sise 10, rue Martin Luther King - 79000 NIORT, a proposé une acquisition pour un prix de 40 000 €, soit 10,72 € du m². Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 8 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRAUD souhaite connaître le montant de l'estimation des Domaines et si d'autres entrepreneurs ont fait des propositions d'acquisition.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines a estimé ces parcelles à 36 500 €, et que plusieurs constructeurs ont été sollicités mais qu'ils ont tous décliné la proposition d'achat.

Madame PROUST demande des précisions sur les parcelles à construire.

Monsieur LEPOIVRE précise que seules les 3 parcelles du haut seront construites ; celles du bas seront aménagées en espaces verts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CEDE les parcelles communales cadastrées section F n° 1485, 1486, 1487, 1507, 1508 et 1509, d'une superficie totale de 3 730 m², à la société DEFIBAT représentée par Monsieur Hervé DELRIEU, sise 10 rue Martin Luther King – 79000 NIORT, pour un montant total de 40 000 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles.

10.3 ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION I N°1250 - 27 CHEMIN DES PUIITS A TRESSAUVE.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal d'une proposition de cession, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée section I n°1250, située 27 chemin des Puits à Tressauve, d'une surface de 313 m², par la SCI DU PUIITS, représentée par Madame Christine LEVAIN.

La SCI souhaite une indemnisation de 150 € au titre des arbres fruitiers plantés sur ce terrain.

Ce point a été examiné par les Commissions urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 25 octobre 2016 et finances le 8 novembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Madame Christine LEVAIN ne prend pas part au vote et quitte la salle, le temps du vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section I n°1250 aux conditions susvisées. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune, intégrant une indemnisation de 150 € pour les arbres fruitiers présents sur ladite parcelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

11. ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

11.1 ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'HÉLIANTHE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, informe le Conseil Municipal du projet d'actualisation du règlement intérieur de la salle de l'Hélianthe.

Ce point a été examiné par les Commissions culture, animation, vie associative, sports et sécurité le 25 octobre 2016 et a reçu un avis favorable.

Madame PROUST demande une précision sur deux phrases de la page 1 « la Commune reste prioritaire sur l'utilisation de la salle » et « la municipalité se réserve le droit d'appréciation... ».

Monsieur le Maire indique qu'en cas de force majeure uniquement, la Commune se réserve le droit de réquisitionner la salle et d'accorder ou non la location si elle estime que la demande correspond aux conditions de bonne utilisation de la salle. Il précise également que ce règlement fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du projet d'actualisation du règlement intérieur de la salle de l'Hélianthe.

12. TABLEAUX DE BORD DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tableaux de bord de la Commune du mois de novembre 2016, ainsi que les subventions obtenues et versées.

Monsieur le Maire précise que 40 % des permis de construire déposés sur le territoire de la Communauté de Communes concernent La Crèche. Il indique que la Commune se développe plus que certaines Communes du territoire, qui rencontrent des difficultés à trouver des acquéreurs pour les terrains constructibles.

13. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque également la souscription publique pour la rénovation de l'Orgue de l'église Notre Dame des Neiges et engage les élus à soutenir à titre personnel, ce projet.

Il informe l'assemblée des manifestations à venir (une naissance un arbre, le goûter des aînés et la soirée Baroque et Tango) et indique que 4 nouvelles entreprises se sont implantées sur le territoire d'Atlansèvre en septembre. Ces implantations se traduisent par l'arrivée de 60 emplois supplémentaires sur cette zone d'activités.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame OMBRET, Adjointe à la culture, ainsi que les bénévoles qui ont organisé l'exposition sur le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale à l'Hélianthe et qui a été très appréciée des nombreux visiteurs.

Monsieur GIRAUD souhaite évoquer le cas d'une employée de la Commune qui doit quitter le logement communal qu'elle occupe, situé à l'étage de la Maison des associations, au 31 décembre 2016, afin que la Ville récupère les lieux. Il est étonné que ce cas n'ait jamais été évoqué en Commission et souligne la dureté des termes du courrier reçu par cette dernière. Il a rencontré l'intéressée qui se trouve dans une situation financière précaire.

Monsieur le Maire précise que le logement d'une surface de 125 m², dispose de 4 chambres et qu'il est occupé par une seule personne.

Il ajoute qu'il a reçu à plusieurs reprises l'intéressée et qu'il est tout fait conscient de sa situation. Il lui a plusieurs fois proposé des augmentations de son temps travail à la Commune qu'elle a toujours décliné.

L'intéressée est prévenue depuis 2014 que la Commune souhaite récupérer ce logement elle n'est donc pas mise devant le fait accompli. Le courrier transmis en août 2016 n'a fait que confirmer ce qu'il lui a été annoncé.

Plusieurs courriers de recommandations ont été envoyés par le Maire aux organismes de logement social pour que l'intéressée obtienne un logement. Jusqu'à présent celle-ci n'avait pas déposé son dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de mettre cette personne « à la rue le 31 décembre 2016 à minuit », et qu'elle bénéficiera d'un délai supplémentaire raisonnable jusqu'à ce qu'elle obtienne un nouveau logement.

14. QUART D'HEURE CITOYEN

Monsieur BRENET intervient concernant le délai de distribution tardif du bulletin municipal. Ce mois-ci il l'a reçu le 10, il y a donc des manifestations programmées en début de mois auxquelles il n'a pu participer.

Monsieur le Maire précise que la conception du bulletin est un gros travail de rédaction, de mise en pages et que plusieurs paramètres sont à prendre en compte (délais d'impression, de distribution ...).

De plus, il indique que le bulletin a été mis en ligne sur FACEBOOK dès le 2 novembre et ce comme chaque mois.

Monsieur BRENET précise que tout le monde n'est pas équipé d'un smartphone ou même d'internet et qu'il s'agit d'un problème d'organisation interne.

Monsieur le Maire indique que les infos du début de mois sont toujours portées à la fin de l'agenda du bulletin précédent, mais qu'un effort sera fait pour réduire les délais de distribution.

Monsieur BRENET souhaite poser une question aux membres de l'opposition concernant l'article du mensuel relatif au salon de l'art contemporain.

Madame PROUST estime qu'ils n'ont pas à s'expliquer sur les articles qui paraissent dans le bulletin.

Monsieur VAL explique que les membres de l'opposition ne sont pas systématiquement contre les projets présentés mais qu'ils interviennent également au nom de certains Crèchois.

Monsieur le Maire revient sur l'article de l'opposition relatif à la Commission culture du mois septembre où n'aurait pas été évoqué le salon de l'art contemporain.

Madame PROUST réitère ses propos, elle estime que ce sujet n'a pas été évoqué en tant qu'information mais pas en tant que discussion. Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a bien été évoqué en Commission culture le 9 septembre 2016, Commission à laquelle Madame PROUST a participé.

Monsieur BRENET intervient au sujet de la fermeture de la piscine de La Crèche, à laquelle les membres de l'opposition sont opposés. Il demande pourquoi ce sujet n'a jamais été évoqué lors du précédent mandat, où il était membre de l'opposition, alors que le rapport de l'ARS date de 2011.

Monsieur GIRAUD reconnaît que cela n'a jamais été discuté en Conseil Municipal et que ce sujet ne faisait pas partie des priorités de l'équipe municipale de l'époque.

Monsieur le Maire réexplique que la piscine de La Crèche n'est plus aux normes, l'ouverture de celle-ci comme celle de Saint-Maixent l'Ecole est une tolérance. En cas de problème, l'A.R.S se chargera de toute responsabilité et c'est le Maire qui sera inévitablement mis en cause.

Concernant les futurs travaux du collège, Monsieur DECOU s'interroge sur le manque de place des élèves lors des récréations, dû à la diminution de la surface de la cour.

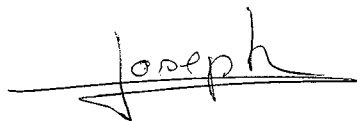
Monsieur le Maire explique que la Commune est très dynamique et en constante augmentation et qu'il n'est pas envisageable de refuser des collégiens. Malgré tout, le nécessaire sera fait pour préserver le bien être des élèves.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 15 décembre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h21.

Le secrétaire de séance

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

